Beaupreau
en Mauges

BEM_AT_2026_0818

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU l'arrêté n°BEM_AT_2026_0761 en date du 19/10/2026,
CONSIDÉRANT que travaux d' ouvrage d'eaux usées rendent nécessaire d'arrêté la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

ARTICLE 1
Les dispositions de l'arrêté BEM_AT_2026_0761 du 19/10/2026, portant réglementation de la circulation RUE DU PATIS (LA JUBAUDIERE) (Beaupréau-en-Mauges), sont prorogées jusqu'au 04/12/2026.

ARTICLE 2 - CHARGES D'EXECUTION
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 09 novembre 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES
MAINE & LOIRE

DIFFUSION :
- *Monsieur Vincent CHARRON (MAUGES COMMUNAUTE - Pôle Grand Cycle de l'Eau - Service Exploitation)*
- *Jean-Baptiste MOLIN (ATLASS')*
- *Pompiers LE MAY*
- *Gendarmerie*
- *HDV*
- *ALEOP*
- *Services Déchets*
- *Transport scolaire*
- *La Poste*
- *Pompiers GESTE*
- *Pompiers BEAUPREAU*
- *Transport cordier*
- *Police Municipale*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *Mairie La Jubaudière*
- *Chefs d'Equipes*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Beaupreau
en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook

Beaupreau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2026_0761

Arrêté temporaire de circulation
Ouvrage d'eaux usées

RUE DU PATIS (LA JUBAUDIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **MAUGES COMMUNAUTE - Pôle Grand Cycle de l'Eau - Service Exploitation demeurant 63 rue de la Cité 49602 BEAUPREAU représentée par Monsieur Vincent CHARRON pour le compte de ATLASS' demeurant 5 avenue de l'Europe Saint-Germain-sur-Moine 49230 SEVREMOINE représentée par Jean-Baptiste MOLIN** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux **d'ouvrage d'eaux usées** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2026 au 16/11/2026 RUE DU PATIS (LA JUBAUDIERE)**

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 28/10/2026 et jusqu'au 16/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PATIS (LA JUBAUDIERE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue de plus de 3 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLASS'.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 19 octobre 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

MAIRIE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES
MAINE & LOIRE

DIFFUSION:
- *ATLASS'*
- *HDV*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *MAUGES COMMUNAUTE - Pôle Grand Cycle de l'Eau - Service Exploitation*
- *Mairie La Jubaudière*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Beaupreau
en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupreau
49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook

Beaupreau
en Mauges

Arrêté
BEM_AT_2026_0761

Arrêté temporaire de circulation
Ouvrage d'eaux usées

RUE DU PATIS (LA JUBAUDIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **MAUGES COMMUNAUTE - Pôle Grand Cycle de l'Eau - Service Exploitation demeurant 63 rue de la Cité 49602 BEAUPREAU représentée par Monsieur Vincent CHARRON pour le compte de ATLASS' demeurant 5 avenue de l'Europe Saint-Germain-sur-Moine 49230 SEVREMOINE représentée par Jean-Baptiste MOLIN** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux **d'ouvrage d'eaux usées** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2026 au 16/11/2026 RUE DU PATIS (LA JUBAUDIERE)**

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 28/10/2026 et jusqu'au 16/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PATIS (LA JUBAUDIERE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue de plus de 3 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLASS'.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 19 octobre 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

MAIRIE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES
MAINE & LOIRE

DIFFUSION:
- *ATLASS'*
- *HDV*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *MAUGES COMMUNAUTE - Pôle Grand Cycle de l'Eau - Service Exploitation*
- *Mairie La Jubaudière*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Beaupreau
en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX
T 02 41 71 76 80 / F 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook